



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES LANDES  
VILLE DE DAX

Services techniques

VOIRIE ST-2024-0615

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**Quai Raphaël Milliès-Lacroix**

**Le maire de Dax,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU le code de la route, notamment les articles L325-1 et suivants et R417-9 et suivants,

VU le code pénal, notamment son article R 610-5,

VU le code de procédure pénale,

VU les délibérations en date du 16 décembre 2015 de la communauté d'agglomération du Grand Dax et du 17 décembre 2015 de la ville de Dax approuvant la définition de l'intérêt communautaire de la voirie et portant transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire à la communauté d'agglomération du Grand Dax,

VU la délibération en date du 7 décembre 2023 portant réglementation des tarifs sur le territoire de la commune de Dax,

VU la délibération en date du 15 décembre 2022 modifiant les zones de stationnement payant,

VU la délibération en date du 20 mars 2024 modifiant la délibération du 15 décembre 2022,

VU l'arrêté municipal du 14 mai 1979 modifié, portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Dax,

VU l'arrêté municipal n° 2024-0220 du 26 mars 2024 réglementant le stationnement sur la commune de Dax,

CONSIDERANT qu'en raison de la mise en double sens du quai Raphaël Milliès-Lacroix, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : Stationnement payant**

Le stationnement payant sera suspendu sur toutes les places le long du parc Théodore Denis quai Raphaël Milliès-Lacroix et interdit, sur ces mêmes places à compter du 16 septembre 2024.

**ARTICLE 2 : Circulation**

A compter du 16 septembre 2024, le quai Raphaël Milliès-Lacroix sera mis à double sens.

**ARTICLE 3 : Signalisation**

Les services techniques de la communauté d'agglomération du Grand Dax auront la charge de mettre en place la signalisation conforme aux normes en vigueur.

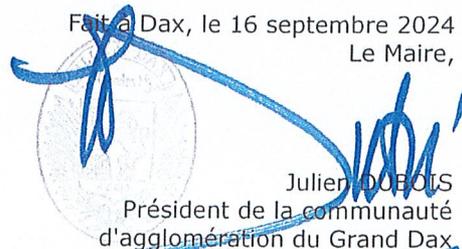
**ARTICLE 4 : Exécution**

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général des services techniques de la communauté d'agglomération du Grand Dax, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de service de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dax, le 16 septembre 2024  
Le Maire,

**CERTIFIE EXECUTOIRE,**  
Affiché le

19 SEP. 2024

  
Julien DUBOIS  
Président de la communauté  
d'agglomération du Grand Dax

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20240916-ST2024615-AR  
Date de télétransmission : 19/09/2024  
Date de réception Préfecture : 19/09/2024

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi qu'il est précisé à l'article 41 de la loi n° 2004-0712 du 29 juillet 2004, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).